

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'EML

DÈS LE 1^{ER} AOÛT 2024

1. ANNÉE SCOLAIRE, VACANCES

L'enseignement est dispensé sur l'ensemble de l'année scolaire, à l'exception de la semaine de rentrée scolaire qui est consacrée à l'organisation des cours.

Les vacances, les jours fériés et les congés officiels correspondent à ceux des écoles de la Ville de Lausanne.

2. INSCRIPTIONS, ADMISSIONS ET RENONCIATIONS

a. INSCRIPTIONS ET ADMISSIONS

Le délai d'inscription est fixé au 15 juin.

L'inscription des élèves se fait sur le portail informatique www.portail.em-l.ch si besoin avec l'assistance du secrétariat de l'EML, et inclut la signature du bulletin électronique prévu à cet effet.

Les inscriptions sont possibles dans la limite des places disponibles et sous réserve de confirmation par l'administration sur le portail par la mention « Votre inscription pour 2024-2025 (Confirmée par l'EML) » dans le menu *Inscriptions/Inscriptions*.

Une admission après le 15 juin est possible dans la limite des places disponibles et après validation par le secrétariat de l'EML.

L'inscription implique l'acceptation des présentes Conditions Générales, des tarifs en vigueur, de la charte de l'élève et le respect des directives transmises par le/la professeur.e pour le bon fonctionnement des cours.

Une annulation de l'inscription sur le portail est possible jusqu'au 31 juillet moyennant des frais d'annulation pour un montant de CHF 200.-.

Dès le 1^{er} août, l'admission est définitive et l'écolage annuel est dû entièrement.

b. VALIDITÉ ET RENOUELEMENT DE L'INSCRIPTION

L'inscription est valable pour l'année scolaire entière.

Les élèves inscrits lors de l'année scolaire en cours sont prioritaires lors de l'ouverture des inscriptions et doivent **confirmer le renouvellement** de leur inscription sur le portail.

Les carnets d'heures à disposition des adultes peuvent débuter en tout temps. Le quota d'heures doit cependant être épuisé au plus tard à la fin de l'année scolaire. Les heures non utilisées au 30 juin de l'année scolaire en cours ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

c. DÉMISSION ET CONGÉ

Les démissions doivent être annoncées sur le portail **jusqu'au 31 mai** de chaque année pour l'année scolaire suivante. L'élève, ou son/sa représentant.e légal.e, en informe le/la professeur.e dans les mêmes délais.

Pour toute démission hors délai annoncée entre le 1^e juin et le 31 juillet, des frais administratifs de CHF 200.- seront facturés.

Dès le 1^{er} août l'écolage annuel est dû dans son intégralité.

En cas de démission liée à un déménagement en dehors de l'agglomération lausannoise ou un départ à l'étranger ne permettant plus à l'élève de poursuivre sa formation au sein de l'EML, l'élève ou son.s.a représentant.e légal.e informe le secrétariat de l'EML au plus vite et son.s.a professeur.e. Sur présentation d'une attestation de départ, un remboursement peut être émis pour les cours prévus après la date de départ.

Une demande de congé d'une année non renouvelable peut être accordée par l'EML. Cette demande doit être effectuée sur le portail jusqu'au 31 mai pour l'année scolaire suivante. Pour toute demande de congé hors délai annoncée entre le 1^{er} juin et le 31 juillet, des frais administratifs de CHF 200.- seront facturés. Dès le 1^{er} août l'écolage annuel est dû dans son intégralité.

A l'issue de son congé, l'élève souhaitant reprendre ses cours doit s'annoncer par écrit auprès du secrétariat de l'EML jusqu'au 31 mai précédant la rentrée. Au-delà de cette date, il.elle est considéré.e comme démissionnaire et doit se réinscrire sous réserve de places disponibles.

En principe, il ne peut pas être accordé de congé en cours d'année.

3. ÉCOLAGES, FACTURATION & RABAIS

Les tarifs annuels en vigueur sont publiés sur le site internet de l'EML et font partie intégrante des Conditions générales.

L'écolage est en principe facturé en octobre pour toute l'année scolaire, hormis le « carnet d'heures » qui est facturé lorsqu'il est choisi. Le paiement peut être échelonné selon les délais proposés sur le portail. Un défaut de paiement d'un acompte à l'échéance prévue a pour effet de rendre l'entier de la dette immédiatement exigible. En cas de non-paiement à la suite de rappels, l'EML se réserve le droit d'entamer une procédure de recouvrement des impayés et le droit d'exclure un élève dont l'écolage ne serait pas acquitté.

Selon la Loi sur les Ecoles de Musique (LEM), seul.es les élèves domicilié.e.s dans le canton de Vaud bénéficient du statut d'« élèves subventionné.e.s » pour autant qu'ils.elles soient âgé.e.s de moins de 20 ans, ou de moins de 25 ans pour les étudiant.e.s et apprenti.e.s sur présentation d'une attestation d'études en début d'année scolaire.

Les élèves subventionné.e.s dont le domicile personnel et familial se trouve dans la Commune de Lausanne bénéficient du tarif « Lausanne ».

Les élèves subventionné.e.s dont le domicile personnel et familial ne se trouve pas dans la Commune de Lausanne bénéficient du tarif « Hors Lausanne ».

Selon l'article 3 de la LEM, les personnes exonérées d'impôt ou non domiciliées dans le canton de Vaud ne bénéficient pas de subventions et sont par conséquent facturées selon le tarif « Adulte ».

Des rabais sont octroyés entre autres pour les familles, le cumul d'instruments, et certaines combinaisons de cours spécifiques.

La renonciation aux cours collectifs inclus dans le forfait ne donne en aucun cas droit à un remboursement.

4. LÉGITIMATION – ATTESTATION

Pour bénéficier d'un tarif subventionné, les apprenti.e.s et étudiant.e.s âgé.e.s entre 20 et 25 ans fourniront au secrétariat de l'EML une attestation de formation en début d'année scolaire.

Une attestation de situation fiscale peut être demandée pour bénéficier du tarif « Lausanne ».

Sur demande, l'EML peut fournir à ses élèves une attestation d'étude.

5. CHOIX DU.DE LA PROFESSEUR.E ET DURÉE DES COURS

L'EML est responsable de la répartition des élèves auprès des professeur.es. Elle tient compte dans la mesure du possible des demandes faites lors de l'inscription.

Sauf circonstance exceptionnelle, toute demande de changement de professeur.e pour l'année suivante doit être effectuée jusqu'au 31 mai sur le portail. L'élève ou son.sa représentant.e légal.e en informe le.la professeur.e dans les mêmes délais.

La durée des cours individuels dépend en principe du niveau instrumental de l'élève. Les durées des cours sont mentionnées dans le tarif annuel en vigueur. Toute exception doit être validée par l'EML.

6. ABSENCE DU.DE LA PROFESSEUR.E

En cas de maladie ou d'accident du.de la professeur.e, les cours manqués seront soit remplacés, soit remboursés. Toutefois, une leçon par année peut être annulée sans remboursement si le remplacement n'est pas possible.

Les cours donnés par un.e professeur.e remplaçant.e ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

7. ABSENCE, ACCIDENT OU MALADIE DE L'ÉLÈVE

Toute absence doit être annoncée au.à la professeur.e le plus tôt possible.

Les leçons manquées par l'élève ne sont en principe pas remplacées.

Pour les élèves prenant un « carnet d'heures », l'absence doit être annoncée au moins 24 heures à l'avance. A défaut, le cours manqué n'a pas à être remplacé par le.la professeur.e. et sera décompté du « carnet d'heures ».

Aucun remboursement de l'écolage ne peut être accordé pour les absences des élèves, à l'exception des cas suivants :

- Maladie ou accident nécessitant une absence de plus de 3 semaines, un certificat médical est requis. Le remboursement de l'écolage sera accordé à partir de la quatrième semaine d'absence, les trois premières semaines ne donnant pas lieu à un remboursement.
- Ecole de recrue, service militaire ou service civil. Un justificatif doit être présenté.

Sauf exception validée par la direction, le remboursement ne peut excéder le quart de l'écolage annuel.

8. AUDITIONS ET CONCERTS

Les élèves participent au minimum à une audition par année pour les cours individuels et aux prestations musicales prévues pour les cours collectifs et ensembles.

9. EXAMEN DE PASSAGE ET ÉVALUATIONS INTERMÉDIAIRES

Les examens sont régis par la FEM (Fondation pour l'Enseignement de la Musique, www.fem-vd.ch) et doivent être réussis pour passer à un niveau supérieur.

Si l'examen est organisé sur un temps d'enseignement scolaire, la demande de congé scolaire est de la responsabilité de l'élève ou de son.sa représentant.e légal.e, la convocation à l'examen reçue sur le portail faisant office d'attestation

Toute absence à un examen doit être annoncée au.à la professeur.e et au secrétariat de l'EML le plus tôt possible.

Les résultats sont en principe communiqués à l'élève rapidement par le.la professeur.e ou les experts. La décision du jury est sans appel. Les recours pour vice de forme doivent être adressés par écrit à la direction dans un délai de 10 jours ouvrables après l'examen. Sauf exception décidée par la direction, deux échecs au même examen entraînent l'exclusion de l'élève des cours subventionnés.

Sur demande, des aménagements peuvent être mis en place pour des élèves connaissant des difficultés d'apprentissage ou en situation de handicap.

10. INSTRUMENTS

Les instruments de musique loués à l'EML et leurs accessoires doivent être traités avec le plus grand soin. Un contrat de location est établi et définit les termes de la location.

11. RESPONSABILITÉ

L'élève est sous la responsabilité du/de la professeur.e uniquement pendant la durée du cours ou de l'activité organisée par l'EML.

L'EML se dégage de toute responsabilité en-dehors de ces heures.

12. MISE À JOUR DES DONNÉES PERSONNELLES

L'élève ou son.sa représentant.e légal.e est responsable de tenir à jour ses données personnelles (noms, prénoms, coordonnées, etc.) sur le portail.

13. DROIT À L'IMAGE & PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les élèves reconnaissent que, dans le cadre de leurs activités au sein de l'EML (cours, auditions, examens, etc.), ils.elles pourront être filmé.e.s, photographié.e.s ou enregistré.e.s par l'EML.

Sauf indication contraire expresse de leur part ou de la part de leur représentant.e légal.e, ils.elles cèdent d'ores et déjà à l'EML leurs droits d'auteur et droits voisins sur les enregistrements réalisés et autorisent la diffusion et l'utilisation de leur image à des fins promotionnelles.

Sont réservés les cas d'utilisation de gros plans ou de portraits qui nécessitent une autorisation expresse de l'élève ou de son.sa représentant.e légal.e avant toute diffusion à des fins promotionnelles.

14. DISPOSITION PARTICULIÈRE

En cas de force majeure ou de crise grave ayant pour conséquence l'impossibilité d'enseigner en présentiel, l'EML s'engage à mettre en place un enseignement à distance dans les meilleurs délais.

L'EML mettant tout en œuvre pour maintenir la continuité de l'enseignement, aucun dédommagement ne sera proposé.

Les présentes conditions générales ont été adoptées par le Conseil de fondation de l'EML le 7 mars 2024.